



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Travailler avec les Entreprises Adaptées



*Connaitre les Entreprises adaptées
du territoire et développer
avec elles des partenariats
gagnants-gagnants*



Les Entreprises Adaptées de Guyane

EA de l'ADAPEI

Tél : 0594 29 01 31
contact@adapei973.org
adappro@adapei973.org

ADAP'Pro Service

Espaces verts : 
1822, Route de Matiti
Piste Saint-Loup,
97310 Kourou

Multi Services :


Lotissement Sadecki Pôle Social
Route de Montabo,
97300 Cayenne

ADAP'Pro Restauration

1824 Route de Matiti
Piste Saint-Loup,
97310 Kourou

ADAP'Pro Ouest

1 rue Léa Chapelin
Lotissement les Cultures,
97320 Saint-Laurent du Maroni

PILOT SERVICES

Tél : 0594 30 79 14
Info-guyane@pilot-services.net
18, b rue du docteur Gippet
97300 Cayenne



YEPI CHWIT

Tél : 06 94 40 11 42
Contact.ea@apajhguyane.org
679 Boulevard Edmard Lama,
97354 Remire-Montjoly

> ADAP'Pro Service : 13 postes TH – 14 salariés

Espaces verts : 10 postes TH – 7 salariés

Nos activités : Entretien et aménagement d'espaces verts

Nos clients : Arianespace, CNES, Mercure Ariatel, MT Aérospatiale, etc.

Multi-services : 8 postes TH – 7 salariés

Nos activités : Entretien des Locaux, gestion documentaire, transcription de réunions, etc.

Nos clients : Etablissements médico-sociaux , Hertz

> ADAP'Pro Restauration : 10 postes TH – 9 salariés

Nos activités : Cuisine centrale, prestation de buffets, cocktails, plateaux repas

Nos clients : Etablissements médico-sociaux (cuisine saine et équilibre alimentaire), EDF, Pôle Emploi etc.

> ADAP'Pro Ouest : 6 postes TH – 4 salariés

Nos activités : Multi services, aménagement et entretien des espaces verts, entretien des locaux, transcription de réunion, gestion documentaire

Nos clients : Etablissements médico-sociaux, Centre Hospitalier de l'Ouest (ponctuellement)

> Pilot Services : 15 postes TH – 17 salariés

Nos activités : Externalisation administrative, mise en carton, accueil, conditionnement, contrôle de qualité, travaux administratifs et comptables, magasinage, gestion, mise à disposition de personnel pour des missions de remplacement / surcroît d'activité

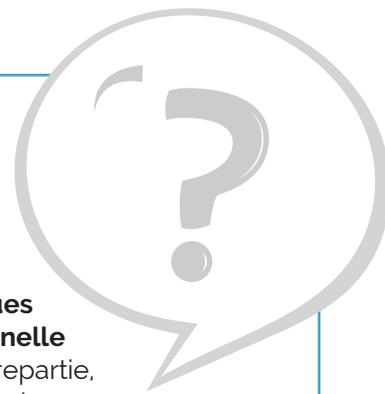
Nos clients : CGFS, AG2R la mondiale, CCIG, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Maladie...

> YEPI CHWIT : 3 poste TH

Nos activités : Fabrication d'une cuisine créole et française, portage de repas, organisation de buffets et cocktails, de petit-déjeuner d'entreprise

Nos clients : Association Bois Canon (crèches Pom Kanel et Pom'damour, centres aérés)

Travailler avec les Entreprises Adaptées



● Qu'est-ce qu'une Entreprise Adaptée (EA) ?

- L'EA est une **entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle salariée**. Elle emploie au moins 55% de salariés en situation de handicap. En contrepartie, l'entreprise adaptée peut percevoir une subvention ainsi qu'une aide au poste versée par l'État pour chaque travailleur en situation de handicap qu'elle emploie.
- **Depuis janvier 2006, les Entreprises Adaptées font pleinement partie du marché du travail.** Leur mission sociale est d'employer des personnes en situation de handicap, en difficultés au regard de l'accès à l'emploi.

● Quels avantages pour les employeurs ?

- **Diminuer le montant de votre contribution Agefiph ou FIPHFP**
Pour respecter la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances les entreprises d'au moins 20 salariés sont tenues d'intégrer au moins 6% de travailleurs handicapés au sein de leurs effectifs. Lorsque cette obligation légale n'est pas respectée, les entreprises doivent verser une contribution à l'Agefiph ou au Fiphfp. **Les contrats de sous-traitance auprès des entreprises adaptées sont pris en compte sous la forme d'une déduction de la contribution due.** Les modalités de calcul sont simplifiées grâce à l'application d'un taux unique, quel que soit le type d'achat (30 % du coût de la main d'oeuvre). Plus l'entreprise emploie de TH, plus le plafond des dépenses déductibles au titre de la sous-traitance est élevé.
- **Bénéficier de coûts de prestations moins élevés**
L'Entreprise Adaptée étant une entreprise comme les autres les coûts initiaux seront approximativement les mêmes. Cependant, en travaillant avec une EA, vous pourrez bénéficier d'une diminution de votre contribution Agefiph ou FIPHFP et en conséquence les prestations proposées par une entreprise adaptée seront plus intéressantes financièrement.
- **Répondre aux obligation des clauses sociales sur les marché publics**
- **Valoriser l'image de votre entreprise en l'inscrivant dans une démarche citoyenne**
En faisant appel à une entreprise adaptée, vous soutenez sa mission première : l'inclusion et l'intégration des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail et vous agissez pour le respect des différences.

● Le recours aux EA : sous quelle forme ?

- **Le contrat de prestation de services** : les EA réalisent des prestations de services dans leurs locaux, ou directement chez le client, qui sont régies par un contrat d'entreprise.
- **La sous-traitance** : c'est-à-dire l'exécution d'une tâche nettement définie, que le donneur d'ordre ne veut ou ne peut pas accomplir lui-même avec son personnel. Elle peut emprunter diverses formes dont celles que l'on retrouve le plus souvent, le contrat de vente ou contrat d'entreprise.

Texte de référence :

Code du Travail, article L. 5212-6 : « Les employeurs [...] peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 512-2 en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées [...]. »

- **La mise à disposition de personnel** : les travailleurs en situation de handicap employés dans une entreprise adaptée peuvent, avec leur accord et **en vue d'une embauche éventuelle** être mis à la disposition d'un autre employeur. Pour faciliter leur accès à un emploi durable, l'entreprise adaptée met en œuvre un appui individualisé pour l'entreprise utilisatrice et des actions d'accompagnement professionnel et de formation pour les travailleurs handicapés. La prestation d'appui individualisée est rémunérée par l'entreprise utilisatrice et est distincte de la mise à disposition

Textes de référence :

L'article L5213-16 du Code du Travail : « Un ou plusieurs travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée peuvent être mis à la disposition provisoire d'un autre employeur dans des conditions prévues par l'article L. 8241-2 et suivant des modalités précisées par décret . »

Les articles de D5213-81 à D5213-84 du Code du Travail précisent les modalités du contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé.

Quelques idées reçues

sur les Entreprises Adaptées...



« Les EA ne sont pas des entreprises comme les autres »

FAUX !

Les EA sont soumises aux mêmes contraintes de rentabilité et d'efficacité économique que toute autre entreprise. Elles répondent aux exigences de leurs clients en termes de qualité, de réactivité et d'optimisation des coûts. Elles sont spécialistes sur leur métier, disposent de moyens techniques et de matériel professionnel.

« Les personnes qui travaillent en EA ont un statut particulier »

FAUX !

Les TH au sein des EA sont sous statut salariés, et bénéficient de l'ensemble des dispositifs applicables aux travailleurs de droit commun (avec un salaire minimum égal au SMIC). L'EA a pour vocation d'être une passerelle vers les entreprises classiques.

« Les EA, c'est très particulier : elles n'interviennent que sur quelques secteurs d'activité, ou pour certaines entreprises »

FAUX !

Les EA proposent des savoir-faire multiples dans tous les secteurs de l'industrie, du tertiaire et des services. Leur action se fonde sur l'obligation d'emploi des TH, qui concerne aussi bien les entreprises, les collectivités locales, que la fonction publique de plus de 20 salariés. Elles interviennent pour des clients variés : banques, assurances, hôtels, hôpitaux, entreprises parapubliques, PME... Elles se distinguent donc par leur polyvalence et leur adaptabilité !

« L'EA ne présente pas vraiment d'intérêt par rapport aux autres-sous-traitants »

FAUX !

En ayant recours à une Entreprise Adaptée, votre entreprise s'inscrit dans le cadre de la démarche RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise), qui vous apporte une meilleure visibilité et des bénéfices en termes d'image de marque. Enfin, la sous-traitance auprès d'EA vous permet de réduire vos contributions Agefiph et Fiphfp.

« D'accord, mais c'est compliqué de passer contrat avec une EA... »

FAUX !

Des équipes administratives et des encadrants sont à votre écoute pour répondre à vos besoins et définir avec vous les prestations.

Pour plus d'informations rendez-vous sur l'espace employeurs du site PRITH Guyane
www.prithguyane.org



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT

